

### Contexte de lancement

Fidèle à ses origines mutualistes et à ses valeurs solidaires, la BFM propose **début novembre 2009**, au sein du fonds commun de placement "Avenir Partage ISR", **une part accessible aux particuliers clients BFM / Société Générale**, et plus globalement à tout investisseur individuel.

La BFM a été à l'origine du lancement du fonds en mars 2006, aux côtés de la Banque Française : fonds réservé depuis cette date aux seuls investisseurs institutionnels.

### Destinataires

Tout investisseur particulier détenteur d'un compte titres.

### Objet

Avenir Partage ISR<sup>(1)</sup> est un Fonds Commun de Placement investis en OPCVM présentant un double objectif :

- **Investissement Socialement Responsable** : bénéficier des performances d'un fonds investi dans des OPCVM de la zone Euro spécialisées dans l'Investissement Socialement Responsable, retenus sur des critères attachés au concept de développement durable.
- **Partage** : générer un complément de financement à la Fondation de l'Avenir. Le détachement du coupon annuel distribuable, à savoir maximum 2 % de la valeur liquidative du placement<sup>(2)</sup>, est versé directement au profit de la Fondation de l'Avenir<sup>(3)</sup>, seule fondation en France exclusivement consacrée à la recherche médicale appliquée. L'investisseur bénéficie l'année suivante d'une réduction d'impôt de 66 % du montant du don<sup>(4)</sup>. La Fondation adresse à l'investisseur chaque année par courrier le reçu fiscal qui lui permet de bénéficier de cette réduction d'impôt<sup>(5)</sup>.



### Caractéristiques financières d'Avenir Partage ISR

- **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP)
- **Code ISIN** : FR0010814400
- **Forme du titre** : nominatif administré
- **Type de gestion** : OPCVM d'OPCVM
- **Thème d'investissement** : actions européennes - ISR
- **Indice de référence** : DJ Stoxx Sustainability
- **Principaux risques** : capital et performance, actions et taux
- **Société de gestion** : OFI Asset Management
- **Décisions (hors gestion et surveillance)** : BFM - Fondation de l'Avenir - OFI Asset Management
- **Comité de surveillance** : semestriel
- **Distributeur** : Société Générale
- **Commercialisateurs** : BFM, OFI Asset Management
- **Dépositaire du fonds** : Société Générale
- **Valorisateur** : Euro-Net Asset Value
- **Périodicité de valorisation** : quotidienne
- **Montant de la part à l'origine** : 50 € (minimum de parts à la souscription : 10).
- **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de décembre
- **Paiement du coupon à la Fondation de l'Avenir** : octobre
- **Droits d'entrée** : 1,80 % TTC
- **Frais de gestion maximums** : 1,65 % TTC
- **Frais indirects maximums** : frais de gestion 2,50 % TTC, commissions de souscription 0,50 % TTC et commissions de rachat 0,50 % TTC



Avenir Partage ISR dispose du label Finansol :

Ce label garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale. Il atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé.

Avenir Partage ISR bénéficie d'un double savoir-faire :

- Celui de la BFM, dans les produits et services bancaires à **composante solidaire**.
- Celui de la Société Générale, qui pourra **conseiller l'épargnant** sur l'intérêt d'Avenir Partage ISR **selon son profil d'investisseur et ses objectifs**.

### Comment souscrire ?

- **En agence Société Générale** : un conseiller BFM / Société Générale répondra aux questions que vous vous posez. Interlocuteur de référence pour toute question concernant l'évolution de vos placements, il pourra utilement vous conseiller sur les avantages qu'Avenir Partage ISR peut présenter dans votre situation personnelle et vous apportera l'expertise nécessaire à l'optimisation de votre investissement.
- **Après de votre intermédiaire financier**.

(1) Fonds commun de placement agréé par l'AMF le 17 mars 2006. Toute souscription doit se faire après lecture du prospectus simplifié en vigueur disponible auprès de votre conseiller et sur le site internet [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr). Le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de votre conseiller. Nous vous invitons particulièrement à prendre connaissance des facteurs de risques mentionnés dans le prospectus. (2) L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Mais les porteurs de parts supporteront les impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont leurs parts. (3) L'intégralité du coupon distribuable, équivalent à 2 % maximum de la valeur liquidative du fonds, est directement reversée à la Fondation de l'Avenir. (4) Ce traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client ; les dispositions fiscales aujourd'hui en vigueur sont susceptibles d'être modifiées par le législateur. (5) Plafond en 2009 : 20 % du revenu imposable.